

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
de la Commune de Villemandeur
Séance du Mardi 12 Octobre 2021

L'an Deux mil vingt et un, et le Douze Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, Mme LEQUER Fanny, M. PRIOU Éric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec Délégation de vote : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à Mme SERRANO Denise, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline à M. PRIGENT André

Nombre de membres :

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 24
- **Excusés avec Délégation de vote** : 5
- **Votants** : 29

Date de la convocation : 05/10/2021 et **Date d'affichage** : 05/10/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 19/10/2021 et **publication** du 19/10/2021.

M. MASSONNEAU Philippe est désigné comme Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2021

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2021.

Madame DOUCET précise qu'elle n'avait pas pris acte de la délibération n°2020-079 "Présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public des transports urbains - exercice 2020" alors qu'il est inscrit que le Conseil Municipal prenait acte.

Madame PERCIE DU SERT explique qu'il est précisé dans le procès-verbal qu'elle ne prenait pas acte mais il ne s'agit pas d'un vote donc cela n'est pas reporté sur la délibération. Cependant, il est pris note de l'avis de Madame DOUCET de ne pas acter la présentation du rapport annuel du délégataire KEOLIS.

Monsieur LOMBARD complète qu'en page 19, un mot est manquant lors de la prise de parole de Madame DOUCET "indique de ne pas acter ce rapport de délégation des aires des gens du voyage car ce-dernier est trop succinct".

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-086 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION 2021-15 :

Vu la délibération n°2020-052 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame Maryvonne GOURVENEK en date du 14 septembre 2021 domiciliée 18 bis rue de Bel Air à Villemandeur (Loiret) ayant acquis, suivant acte en date du 22 avril 2021, dans l'espace cinéraire, une concession de 10 années, Columbarium Octogonal N° 3 Case 11, acte N°2021/011 ;

Considérant qu'elle est la seule concessionnaire ;

Considérant que cette case de columbarium est vide et qu'elle n'a jamais été utilisée

Le Maire décide :

Article 1 - Le Maire de la Commune de Villemandeur accepte la rétrocession de la concession ci-dessus référencée au profit de la Commune.

Article 2- La concession est reprise par la commune de Villemandeur pour un montant de 600 euros correspondant aux années restantes.

Article 3- La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Madame SERRANO précise que ce cas est rare à Villemandeur.

OBJET : 2021-087 RAPPORT ANNUEL SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - EXERCICE 2020

Le Syndicat mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères exerce ses compétences de collecte et de traitement des déchets pour trois groupements de communes :

- **l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME)**
- **la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V)**
- **la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (St Hilaire sur Puiseaux - Chapelon)**



Ils représentent **36 communes soit 79 139 habitants** (population de référence CITEO 2020).

Chacune des intercommunalités adhérentes est représentée par des élus qui siègent au comité syndical du SMIRTOM. Le nombre d'élus varie selon la taille de celles-ci.

En plus de ces 36 communes, **la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO)** adhère pour la compétence traitement des Ordures Ménagères. Elle représente **25 communes, soit 20 191 habitants**.

Chiffres clés

- **95 agents** - Les différents services rendus par le SMIRTOM sont assurés en « régie ». Les agents du syndicat sont placés sous le statut de la fonction publique territoriale.
- **14 camions bennes** - Dédiés à la collecte OM et CS dont 4 camions benne en location et 2 mini-bennes dédiées à la collecte des points particuliers et rues étroites
- **4 Camions grue** - pour le transfert/transport et la collecte de colonnes aériennes et enterrées dont 1 en location
- 1 Utilitaire 20 M3 - utilitaire 20m3 pour le transfert des DEEE et diverses livraisons
- 13 bennes déposables de 30 m3
- 1 Container de stockage DEEE sur le site d'Amilly
- 3 fourgons réparation/livraison de bacs, nettoyage des points d'apports volontaires

- 4 engins de manutention dont 2 chargeuses dédiées aux déchèteries, 1 télescopique et 1 chariot élévateur
- 5 Véhicules légers de service.

3 sites

- **Corquilleroy** : une déchèterie, une plate-forme de compostage, les garages et entrepôts, du stockage et les bureaux administratifs
- **Amilly** : une déchèterie et une Unité de Valorisation des Ordures Ménagères.
- **Dordives** : une déchèterie

Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages et papiers	Cartons Bruns	Verre
1 à 5 passages par semaine selon le territoire	1 passage par semaine 1 passage tous les 15 jours selon le territoire	Bennes en Déchèteries	Bornes d'apports
19 651 tonnes	3 609 t collectées	526,47 t	2 181,62 t
248,31 kg/hab.	soit 45,60 kg/hab.	6,65 kg/hab.	27,57 kg/hab.
	et 43,39 kg valorisés		28,85 kg recyclées

1/ La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

L'année 2020 a été marquée par les différentes phases de confinement dues à l'épidémie de la COVID-19. Durant la première phase, le centre de tri d'Ormoy n'a pas pu réceptionner la totalité des tonnages de Collecte sélective et 113,35 tonnes d'emballages et de Journaux Revues Magazines ont été détournées vers l'incinération, soit près de 0,6% des tonnages d'OMR. La deuxième conséquence des confinements est l'augmentation de la production de déchets par les ménages soit 3,4 %.

Aucune conséquence n'a été engendrée sur les services de collecte, et celle-ci a pu s'effectuer selon les tournées habituelles en porte à porte, selon les équipes du matin (7) et du soir (4) au minimum une fois par semaine.

Les colonnes enterrées, installées majoritairement au pied des immeubles collectifs, sont vidées deux fois par semaine.

Le personnel affecté au service de collecte en porte à porte de ces déchets représente 29,50 % des agents, ainsi qu'une personne dédiée à la collecte des collectifs.

Une fois collectées, les OMR sont acheminées à Amilly pour être incinérées dans l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères.

Le traitement des OMR

Par délibération en date du 15 juin 2010, le SMIRTOM a adopté le principe d'une délégation de service public de traitement des déchets par valorisation énergétique et vente de chaleur.

La procédure de choix du délégataire a été conclue le 23 juillet 2013 par la signature d'une convention de délégation du service public de traitement par valorisation énergétique avec la Société Suez RV Energie.

Cette délégation permet de réaliser et d'amortir les investissements correspondants sur la durée du contrat, sur 20 ans.

La vente de chaleur a débuté le 06 janvier 2015, par le déploiement du réseau vers le centre hospitalier jusqu'à l'Établissement Scolaire EREA Simone Vieil, régit sous une convention quadripartite avec la Mairie d'Amilly.

En 2020, une nouvelle convention a été signée avec la Mairie de Montargis pour le développement du réseau jusqu'au quartier de la Chaussée.

Bilan des tonnes collectées :

ANNÉE	Tonnage collecté par le SMIRTOM	Population en nombre d'hab. réf. CITEO	Ratio kg/hab/an
2016	19 613,00	76 870	255,15
2017	19 455,51	76 870	253,10
2018	19 303,45	78 589	245,63
2019	18 899,00	79 214	238,58
2020	19 651,00	79 139	248,31

Soit une augmentation de 4%

2/ La Collecte Sélective (CS)

Elle concerne les emballages triés et collectés dans le bac jaune et colonne à emballages, les cartons bruns déposés en déchèterie et le verre ménager déposé dans les colonnes.

La collecte des Emballages et Journaux Revues Magazines (JRM)

Les tonnages d'emballages et de Journaux Revues Magazines, stabilisés depuis 2 ans, ont subi une baisse de 9 % suite à l'épidémie de Covid-19, soit 357 tonnes en moins de collectées. Avec ces 357 tonnes, il faut ajouter les 131 tonnes détournées vers l'unité d'incinération.

Cette baisse s'explique par la fermeture des commerces engendrant une baisse notable du flux Journaux Revues Magazines mis sur le marché et donc une perte de 480,80 tonnes de papiers en moins pour le SMIRTOM.

Bilan des tonnes collectées :

Années	2019	2020
Tonnages Collectés	3 956,51	3 609,56

La collecte du carton « brun »

La collecte du carton est réalisée en apport volontaire dans les 3 déchèteries du syndicat pour les particuliers et les professionnels.

en porte à porte pour les professionnels : soit par le service Redevance Spéciale pour les commerçants ou par l'ALPEJ pour les commerçants du centre-ville de Montargis. Cette collecte est planifiée après la signature d'une convention auprès du service redevance spéciale, elle donne lieu à une facturation trimestrielle.

Bilan des tonnages cartons collectés

Type de collecte	2019	2 020
Déchèterie d'AMILLY	176,08	124,06
Déchèterie de CORQUILLEROY	158,24	358,38
Déchèterie de DORDIVES	72,68	44,03
ALPEJ	49,89	38,74
REDEVANCE SPÉCIALE	108,42	96,88
Total annuel	565,31	662,09

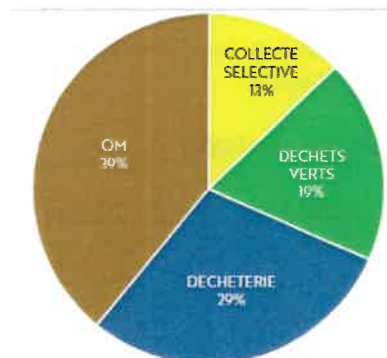
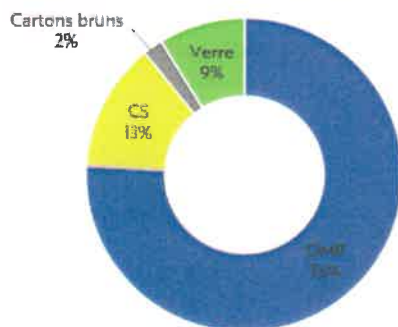
La collecte du verre

Elle se fait grâce à des points d'apport volontaire composés de colonnes (aériennes, semi-aériennes et enterrées) sur l'ensemble des 36 communes du syndicat. Au total, 144 colonnes aériennes et 32 colonnes enterrées sont implantées à ce jour.

L'ensemble du verre est stocké sur Corquilleroy en vue de son chargement avant transfert vers une usine de recyclage, soit 2 283,40 tonnes en 2020.

Répartition des déchets confondus collectés par catégorie :

Répartition des déchets par habitant



Synthèse de collecte et traitement

MODE DE COLLECTE	DECHETERIE		PORTE A PORTE		APV		APPORT à l'UVE hors 3CBO		TOTAL
	TONNES	%	TONNES	%	TONNES	%	TONNES	%	
OM			19 289,59	98,16 %			361,41	1,84 %	19 651,00
TOUT VENANT	4 107,75	100,00 %							4 107,75
TOUT VENANT PLACO	942,95	100,00 %							942,95
D3E	681,75	100,00 %							681,75
METAUX	1 014,44	100,00 %							1 014,44
BOIS	2 559,43	100,00 %							2 559,43
DMS	169,32	100,00 %							169,32
DTQD	51,40	100,00 %							51,40
GRAVATS NV	0,00	0,00 %							0,00
GRAVATS V	4 694,27	100,00 %							4 694,27
TUBES FLUOS	1,58	100,00 %							1,58
AMPOULES	0,60	100,00 %							0,60
ENCRE	2,54	100,00 %							1,77
DÉCHETS VERTS	9 425,98	100,00 %							9 425,98
VERRE		0,00 %			2 181,62	100,00 %			2 181,62
EMBALLAGES/JRM			3 233,54	89,58 %	376,02	10,42 %			3 609,56
CARTON	526,47	79,52 %	135,62	20,48 %					662,09
TOTAL/MODE	24 178,48	48,59 %	22 658,75	45,54 %	2 557,64	5,14 %	361,41	0,73 %	49 755,51

3/ Les déchets verts

La collecte des déchets verts est assurée en apport volontaire dans les trois déchèteries.

Sur Dordives, une benne spécifique pour ces déchets est mise en place.

Sur les sites de Corquilleroy et d'Amilly, la réception se fait sur les plates-formes à même le sol.

Celle d'Amilly ne sert qu'au dépôt et au broyage des végétaux.

Une fois broyés, les déchets verts sont évacués par l'entreprise SEPUR, pour être compostés sur leur plate-forme.

Les déchets verts de Dordives et Corquilleroy sont compostés sur l'installation de Corquilleroy, où ils suivent les différentes étapes nécessaires à la production de compost. Les refus de criblage sont évacués par l'entreprise Dechambre.

En 2020, **3 657,54 tonnes** de compost ont été produites.

Situation financière :

	Charges fonctionnelles	Prévention	Pré-collecte	Collecte	Transfert et Transport	Traitement	TOTAL
OMR	466 051,00 €	-	94 407,00 €	1 821 285,00 €	0,00 €	3 780 560,00 €	6 162 303,00 €
VERRE	72 695,00 €	-	23 426,00 €	89 113,00 €	10 028,00 €	0,00 €	195 262,00 €
Recyclables secs	305 809,00 €		98 615,00 €	1 126 202,00 €	259 598,00 €	721 418,00 €	2 511 642,00 €
Flux des déchèteries	229 359,00 €	53 264,00 €	0,00 €	1 065 061,00 €	166 045,00 €	1 518 939,00 €	3 032 668,00 €
Autres Flux	29 411,00 €	0,00 €	0,00 €	135 993,00 €	-	223 477,00 €	388 881,00 €
GLOBAL	1 103 325,00 €	53 264,00 €	216 448,00 €	4 237 654,00 €	435 671,00 €	6 244 394,00 €	12 290 756,00 €

	Aides et soutiens	vente de matériaux	Prestation à des tiers : redevance spéciale	Autre produits ventes de bacs...	TOTAL
OMR	15 049,00 €	-	821 554,00 €	92 366,00 €	928 969,00 €
VERRE	26 496,00 €	53 887,00 €	361,00 €	-	80 744,00 €
Recyclables secs	807 210,00 €	300 357,00 €	-	-	1 107 567,00 €
Flux des déchèteries	65 004,00 €	84 443,00 €	228 387,00 €	5 054,00 €	382 888,00 €
Autres flux*	0,00 €	14 942,00 €	89 296,00 €	-	104 238,00 €
GLOBAL	913 759,00 €	453 629,00 €	1 139 598,00 €	97 420,00 €	2 604 406,00 €

	Participations des collectivités
TEOM	7 831 216,00 €
Participations CC4V, Chapelon et St-Hilaire-sur-Puiseaux*	1 749 503,00 €
Prestations de traitement des OMR (3CBO)*	708 995,87 €
GLOBAL	10 289 714,87 €

Montant des dépenses de fonctionnement au compte administratif 2020 : 12 025 454,91 €

Les participations couvrent 86 % des dépenses de fonctionnement au lieu de 74% l'an passé.

Madame SERRANO explique que c'est une synthèse comportant l'essentiel des chiffres clés.

Madame DOUCET demande pourquoi la comptabilité n'est pas reprise en totalité.

Madame SERRANO répond que la totalité du rapport peut être consultée en mairie.

Madame DOUCET regrette que tout ne soit pas repris comme au temps où Monsieur LOMBARD travaillait à l'administration.

Madame SERRANO indique prendre note de la demande de Madame DOUCET.

Madame DOUCET complète que sur le site du SMIRTOM, le rapport est également consultable.

Monsieur PRIGENT constate que les collectes du tri sélectif sont espacées de 15 jours et que ce délai peut sembler long pour certains administrés. Monsieur PRIGENT demande si la possibilité de retirer cinq sacs poubelles jaunes auprès de l'accueil de la mairie existe toujours.

Madame SERRANO répond par l'affirmative. L'administré, en se présentant avec un justificatif de domicile, peut retirer cinq sacs poubelles jaunes. Madame SERRANO indique également que le SMIRTOM mène une enquête sur les habitudes des administrés. Un formulaire a été glissé dans le Vill' Infos paru en septembre 2021.

Après présentation succincte du rapport de délégation, le Conseil Municipal prend acte du dit-rapport.

OBJET : 2021-088 ACTIVITÉ PONEY DES CLASSES MATERNELLES : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Sur proposition des directrices de l'École Maternelle des Catalpas et de l'École Maternelle du Buisson, l'activité Poney pour les Grandes Sections de Maternelle est proposée à l'automne 2021 et au Printemps 2022.

Cette année, au vu des effectifs, 3 classes de Grande Section à l'École du Buisson (soit 44 élèves) et 2 classes de Grande Section à l'École des Catalpas (soit 38 élèves) participeront à l'activité Poney organisée par 6 séances de ½ journée (après-midi).

Le tarif appliqué est identique à l'année 2020/2021 soit 6,00 € par élève participant à l'activité multiplié par 6 séances, soit un coût prévisionnel de 2 952,00 €.

Les séances sont assurées par le Centre équestre Arc-en-ciel d'Amilly.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 30 Septembre 2021,

En conséquence, **le Conseil Municipal décide :**

- De prendre en charge la totalité du coût de l'activité Poney au bénéfice des élèves de Grande Section de Maternelle, pour les séances au Centre équestre Arc-en-ciel d'Amilly pour un coût total indicatif de 2 952,00 €,
- D'imputer la dépense correspondante aux Budgets Primitifs 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-089 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - AIDE COMPLÉMENTAIRE À LA PRESTATION DE SERVICE

Par délibération N° 2018-079 du 31/07/2018, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver la convention pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service (Acalaps) de l'Accueil de Loisirs pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Cette convention doit être renouvelée pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Acalaps.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 30 Septembre 2021,

En conséquence, **le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la convention avec la Caisse d'allocations familiales relative au versement de l'Aide Complémentaire à la Prestation de Service (Acalaps) de la structure de l'Accueil de Loisirs de Villemandeur,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-090 PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE MUSICALE DE PANNES POUR LES ÉLÈVES MINEURS MANDORAIS POUR L'ANNÉE 2021/2022

Par délibération N°2020-089 du 6 Octobre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de la participation aux frais d'inscription à l'école musicale de Pannes, pour les élèves mineurs Mandorais, pour l'année scolaire 2020/2021, de la différence entre les tarifs préférentiels – résidents à Pannes et les tarifs des autres communes appliqués, selon le tableau ci-dessous :

	Autres communes	Tarifs préférentiels Résidents à Pannes	Différence susceptible d'être prise en charge
Cours individuels instrument ou chant :			
• Cycle I (30 minutes)	560,00 €	450,00 €	110,00 €
• Cycle II (45 minutes)	580,00 €	470,00 €	110,00 €
Tarifs forfaitaires donnant accès :			
• Cours de formation musicale			
• Atelier ensemble instrumental			
• Chorale			

Cours et ateliers collectifs :			
<ul style="list-style-type: none"> Découverte instrumentale (45 minutes + chorale juniors 30 minutes) 5 enfants maximum 	480,00 €	360,00 €	120,00 €
<ul style="list-style-type: none"> Groupe guitare débutants (45 minutes) 5 personnes maximum 	240,00 €	180,00 €	60,00 €

Sachant qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs de l'école musicale de Pannes pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et Petite Enfance du 30 Septembre 2021,

En conséquence, **le Conseil Municipal décide :**

- De reconduire la prise en charge par la commune de Villemandeur, de la différence entre le tarif appliqué aux enfants Pannois, et le tarif appliqué des autres communes, pour les élèves mineurs Mandorais, pour l'année scolaire 2021/2022, selon le tableau ci-dessus,
- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-091 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR AU FINANCEMENT DU PRIX DU REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ELEVES MANDORAIS SCOLARISES EN ULIS A MONTARGIS

Par délibération N°2020-085 du 06/10/2020, le Conseil Municipal avait décidé de participer au financement du prix du repas à la restauration scolaire pour les élèves Mandorais qui viendraient à être scolarisés en classe ULIS dans les écoles de Montargis, à hauteur de la différence entre le prix du repas à Villemandeur (3,60 €) et celui du repas à Montargis (3,90 €), soit 0,30 € par repas.

Le prix du repas à la restauration scolaire de Montargis s'élève depuis le 1^{er} Septembre 2012 à 3,90 € pour les enfants hors communes scolarisés à Montargis.

Le prix du repas à la restauration scolaire de Villemandeur a été maintenu pour l'année scolaire 2021/2022 soit 3,60 € pour un enfant élémentaire.

Aussi, la participation de la commune de Villemandeur pour la différence du prix du repas s'élève à :

$$3,90 \text{ €} - 3,60 \text{ €} = 0,30 \text{ €}.$$

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 30 Septembre 2021,

En conséquence, **le Conseil Municipal décide :**

- De participer au financement du prix du repas à la restauration scolaire pour les élèves Mandorais qui viendraient à être scolarisé en ULIS à Montargis, à hauteur de 0,30 €/jour le repas pris, pour l'année scolaire 2021/2022.
- D'imputer la dépense correspondante aux Budgets Primitifs 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-092 DÉNOMINATION DE VOIRIE

La voie desservant les locaux de l'APRR et de la Gendarmerie depuis le rond-point du péage de l'A77 ne porte actuellement pas de nom.

La commune de Pannes, travaillant actuellement sur l'adressage de leur commune, a sollicité la commune de Villemandeur pour attribuer un nom à cette voie pour partie sur Villemandeur et pour partie sur Pannes.

Il est proposé de dénommer cette voie « impasse des Cornouillers ».

En conséquence, **le Conseil Municipal décide :**

- De dénommer « impasse des Cornouillers », la voie entre le rond-point du péage de l'A77 et les locaux de l'APRR et la Gendarmerie dans sa portion située sur la commune de Villemandeur.

Monsieur COULON précise que c'est une demande de La Poste ; cette voie desservant APRR et la gendarmerie uniquement.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. SMIRTOM

Madame DOUCET indique que des réunions du SMIRTOM sont ouvertes au public. La prochaine se déroule le 15 octobre 2021, à 9 heures, à Pannes.

Madame GANNAT constate que sur les convocations, il n'est pas précisé si les réunions sont accessibles au public.

Monsieur LOMBARD précise que dans le cas contraire, le conseil doit voter le huis clos.

Madame SERRANO indique se renseigner.

2. STATIONNEMENT ÉCOLE DU BUISSON

Monsieur PRIGENT souhaite indiquer que le stationnement à l'école du Buisson est anarchique et qu'à la commission Sécurité il a été dit qu'il n'y a pas eu de verbalisations d'effectuées.

Madame SERRANO répond qu'il est constaté depuis la rentrée de septembre de nombreuses incivilités et le stationnement gênant de véhicules aux entrées et sorties de l'école. Il est nécessaire de rappeler que le stationnement existant est suffisant et sécurisé. Nous comptons sur les parents pour respecter le code de la route. Par ailleurs, la Police Municipale fait régulièrement des passages pour verbaliser les véhicules.

Monsieur PRIOU explique qu'en commission de Sécurité, il a été précisé que c'était avant tout de la prévention.

Monsieur PRIGENT demande que soit appliqué le code de la route et d'arrêter la prévention.

Madame SERRANO explique qu'après la prévention, la Police Municipale a débuté la verbalisation

Monsieur COULON confirme que depuis 15 jours effectivement, la Police a procédé à 8 verbalisations.

Madame DOUCET complète qu'au collège, les voitures stationnent mal et circulent vites.

Madame DE METS confirme que chaque jour les voitures ne se stationnent pas aux emplacements qui leurs sont réservés.

Madame SERRANO indique que la verbalisation est effectuée également au collège Lucie AUBRAC.

3. TRAVAUX DE VOIRIES - BOULEVARD KENNEDY

Monsieur PRIGENT indique que suite au Conseil Municipal de Juin 2021, où il expliquait que l'AME avait signé le contrat d'engagement départemental 2021-2023 au titre du volet 2, il a fait un écrit au Président de l'AME pour avoir un complément d'information sur l'arbitrage des rues et signale être resté sans réponse. **Monsieur PRIGENT** précise que **Madame SERRANO** a répondu « j'en fait mon affaire » et souhaite savoir qu'en est-il du financement des travaux du Boulevard Kennedy alors que c'est une voie communautaire.

Madame SERRANO répond que la réfection du boulevard Kennedy est prévue en 2022. L'agglomération Montargoise est le maître d'ouvrage de ces travaux. Le maître d'œuvre vient d'être choisi. Les travaux conduiront à une destruction complète de l'existant. La voie sera mise en sens unique et seront pris en compte l'ensemble des usagers : les véhicules, les cycles et les piétons.

Monsieur PRIGENT indique que 80 000 € vont être versés par le Conseil Départemental sur les travaux voiries et vont financer les travaux du boulevard Kennedy alors que ces travaux relèvent de toute façon de l'A.M.E. (voie communautaire), alors que Villemandeur a d'autres projets (maison de santé...).

Madame SERRANO répond qu'il sera sollicité un fond de concours pour financer la Maison de Santé. Concernant le boulevard Kennedy, monsieur ROUGERON a également communiqué dans la Presse il y a quelques mois sur ces futurs travaux.

4. JOURNÉE D'INFORMATION DES FORCES ARMÉES

Monsieur PRIGENT demande si les collèges de Montargis ont été prévenu de la Journée d'information des Forces Armées et de Sécurité qui se déroule le 22 octobre 2021 à Lisledon.

Monsieur MASSONNEAU indique que seuls les lycées ont été ciblés.

5. BORNE ÉLECTRIQUE

Madame SERRANO informe qu'une deuxième borne pour recharger des véhicules électriques sera installée (probablement sur le site du Buisson) par l'Agglomération Montargoise. Elle précise que les bornes électriques deviendront payantes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame CANGE demande si les bornes sont beaucoup utilisées.

Madame ADRIEN-CAMUS indique qu'elles sont très souvent occupées.

Monsieur PRIOU demande si l'AME prend en charge le compteur.

Madame SERRANO répond par l'affirmative. C'est un compteur indépendant. L'électricité sera prise en charges par l'A.M.E. Actuellement c'est la commune.

Madame ADRIEN-CAMUS demande si elle sera à l'identique de celle existante au Centre Bourg et souhaiterait qu'un règlement par carte bancaire soit installé.

Monsieur DEPOND précise qu'un paiement comme pour les parcmètres est simple d'utilisation.

Monsieur COULON complète en indiquant qu'il existe des bornes avec la possibilité de réserver un créneau. Dans une ville comme Lombreuil, le Maire a distribué des cartes aux habitants et les extérieurs passent en mairie pour avoir accès à la borne de la ville.

6. ÉCLAIRAGE PUBLIC COLLEGE

Madame ADRIEN-CAMUS transmet une demande du proviseur du collège : les lumières de la rue du collège s'éteignent à 7h37 alors qu'il fait encore sombre. Est-il possible qu'elles restent allumées un peu plus longtemps le matin ?

Monsieur LOMBARD complète que pour des raisons d'économie, l'horloge astronomique avait été réglée de cette manière. En attendant le changement d'heures dans quelques jours, un réglage est faisable.

Madame SERRANO indique informer le directeur des services Techniques de cette demande.

7. RÉFLEXIONS DE MADAME DOUCET

Madame DOUCET : « J'informe les membres du Conseil Municipal que je me suis désolidarisée du groupe dans lequel je suis élue. Et que je continue de tenir ma place de conseillère du mieux que possible.

J'ai souligné lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2021, le manque d'information pour une délégation ainsi que de chiffres qui devraient nous interroger pour une autre délégation.

J'ai dit que je n'acterai ni l'une ni l'autre. Selon moi d'acter des rapports c'est d'être d'accord avec leurs lectures. (lecture préalablement approuvée par les élus de l'A.M.E.)

Si vous pensez qu'un délégataire est maître de sa gestion (bonne ou mauvaise) pourquoi devrions-nous acter des rapports qui interpellent sans questionnement. Et en actant à qui laissons-nous le contrôle de la gestion de nos villes.

Ce sont des entreprises choisies et mandatées par des élus, élus qui devraient en être garant. Car au final la charge reste aux contribuables.

Je rappelle que les rapports de tous les délégataires ainsi que les comptes publics sont consultables par tous les citoyens (y compris les élus en charges des dossiers).

Pour KEOLIS je continue de travailler sur le rapport et je souhaiterais que mes réflexions soient envoyées à l'A.M.E.

Une remarque il n'y a plus que les rapports 2021 et 2022 pour faire référence, avant le prochain Appel d'Offres qui débutera le 1^{er} janvier 2024 pour être mise en place le 1^{er} janvier 2025 ».

Madame SERRANO confirme que Villemandeur transmettra les éléments à l'A.M.E.

Monsieur PRIOU souhaite savoir comment se dérouleront les votes avec un membre désolidarisé de leur équipe.

Madame SERRANO répond que chacun continue de voter selon son intime conviction.

Madame DOUCET demande vers qui elle pourra donner sa procuration.

Madame SERRANO répond que le pouvoir peut être donné à n'importe quel membre du Conseil Municipal.

8. RECRUTEMENTS

Monsieur PRIOU demande quand le Responsable de la Police Municipale prendra ses fonctions à Villemandeur.

Madame le MAIRE répond dès que possible. Un des candidats suit actuellement une formation, et ne pourra arriver avant la fin de l'année.

Madame le MAIRE informe qu'un recrutement aura lieu sur un poste à mi-temps Communication et un mi-temps à l'Évènementiel. Il s'agit d'une réorganisation des services.

9. MANIFESTATIONS COMMUNALES ET PATRIOTHIQUES

Madame BELLOT informe que le rendez-vous pour la cérémonie du 11 Novembre 2021, est à 11 h 45 devant la mairie.

Madame SERRANO rappelle les manifestations à venir :

- Téléthon : les 3, 4 et 5 Décembre 2021. Une réunion de préparation avec les associations Mandoraises est programmée le 19 Octobre.
- Marché alimentaire de Noël : le 22 Décembre 2021 sous le préau à côté de la mairie.
- Colis de Noël du CCAS aux plus de 70 ans : inscriptions les 2, 3 et 4 Novembre 2021.
- Vœux au personnel et aux institutions : date à définir entre le 11 ou le 18 Janvier 2022.
- Repas des seniors : le dimanche 6 février 2022.

Madame SERRANO précise que nous pouvons désormais organiser la reprise des festivités à Villemandeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25 minutes.

Le Maire,

Denise SERRANO



Le Secrétaire,

Philippe MASSONNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Massonneau', written over a horizontal line.

